

(1)

(N° 226)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1901.

XV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1901.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1901 comporte un ensemble de crédits (art. 1^{er} et 2) s'élevant à fr. 90,083,038 64 et de recettes évaluées à 1,050,000 »

La différence, soit. fr. 89,033,038 64 représente le montant à couvrir éventuellement par l'emprunt.

D'autre part, il restait disponible, à la date du 1^{er} janvier 1901, sur les crédits extraordinaires votés précédemment :

1° Sur les crédits reportés de l'exercice 1899 et susceptibles de recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1901. fr. 14,532,470 42
 2° Sur les crédits reportés de l'exercice 1900 et susceptibles de recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1902 84,624,338 13
 Soit un total de fr. 99,156,808 55

L'Exposé général de la situation du Trésor au 1^{er} janvier 1901 renferme l'indication des opérations en recettes et en dépenses effectuées en 1900 sur le service extraordinaire, ainsi que la situation de la Dette publique au 31 décembre de la même année.

Les propositions de crédits sont justifiées dans les notes ci-après :

ARTICLE 1^{er} DU PROJET DE LOI.1^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 1^{er} DU TABLEAU. — *Terrains incultes et bois domaniaux : Boisement, assainissement, création de chemins de vidange.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit permettra à l'administration forestière de poursuivre avec activité l'assainissement et le boisement de la partie supérieure de l'Hertogenwald, comme aussi l'établissement des voies de vidange indispensables dans ce massif boisé et dans celui de Soignes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2^o MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.ART. 2 DU TABLEAU. — *Chemins de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 21,000,000 de francs.

Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :

A. — Travaux :

1^o Aménagement et parachèvement des gares d'Anvers et du bâtiment des recettes d'Esschen; aménagement de gares : Alost, Binche, Courtrai, Gand (gares de l'agglomération), Haine-Saint-Pierre, Manage, Meirelbeke, Monceau et Mouscron; construction d'un viaduc à Mouscron . . fr. 3,000,000 »

2^o Construction d'un hangar et établissement de voies à Ostende (ville); alimentation d'eau à Melle; construction d'un abri pour voyageurs à Erneghem; agrandissement du hangar aux marchandises de Tamines; aménagement des stations d'Ans, Landen, Caeskerke, Lessines, Callenelle, Merchtem et Pervyse; acquisitions de terrains pour l'aménagement d'autres gares 5,880,000 »

Fr. 8,880,000 »

B. — Travaux généraux : .

1^o Ouvertures de haltes et points d'arrêt; caves pour réservoirs à pétrole à l'usage des stations, sections et dépôts; extension de parcs à charbons et à briquettes; installations électriques; fondations de plaques tournantes et ponts pour locomotives, de bascules Ehrard, de machines-outils, etc.; fondations de ponts à peser les wagons et les chariots, de colonnes hydrauliques et d'engins de chargement; barrières roulantes en fer; mobilier, instruments et outils en extension; travaux pour obvier aux dangers d'incendie et pour éviter les vols; salaires des agents temporaires préposés à l'étude et à la surveillance des travaux neufs; établissement de voies de garage et de manœuvres; consolidation de talus; construction de maisonnettes de garde et d'abris pour voyageurs; construction d'une troisième chambre et d'un pavillon isolé à 400 maisonnettes; pavage de cours à marchandises; assèchement du railway; remplacement de loges en bois par des constructions en maçonnerie; suppression de passages à niveau; appropriation et matériel pour la manœuvre des barrières de façon à éviter aux ouvriers de traverser

A REPORTER. . . fr. 8,880,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . fr.	8,880,000 »
les voies; travaux en vue de pourvoir d'eau potable les stations, les ateliers et les maisonnettes; établissement de garde-corps aux ouvrages d'art, etc. . . fr.	2,839,000 »	
2° Travaux d'hygiène sur les lignes de l'ancien réseau	232,000 »	
3° Travaux d'hygiène sur les lignes reprises	176,000 »	
	<hr/>	3,267,000 »
C. — Travaux à effectuer dans les stations des lignes reprises pour les mettre en rapport avec l'importance du trafic		700,000 »
D. — Construction de lignes nouvelles :		
Vonèche à Gedinne (parachèvement) . fr.	100,000 »	
Ciney à Yvoir	1,200,000 »	
Bertrix à Muno	1,100,000 »	
Schaerbeek-Muysen-Hal	1,400,000 »	
Anvers-Sud à Malines.	230,000 »	
Cerfontaine à Florennes et raccordement des gares de Florennes	230,000 »	
Bruxelles-Midi à Gand	700,000 »	
Bruges à Heyst	200,000 »	
Déplacement du chemin de fer de ceinture de Bruxelles sur le territoire de Schaerbeek	200,000 »	
	<hr/>	5,400,000 »
E. — Installation d'appareils de sécurité, doubles voies et divers :		
Appareils de sécurité fr.	1,050,000 »	
Établissement de doubles voies entre Ransart et Court-Saint-Étienne et entre Wavre et Louvain	1,100,000 »	
Ponts à peser, colonnes hydrauliques, plaques tournantes, matériel spécial, ballast.	400,000 »	
Solde à payer pour la reprise de la ligne de Sichein à Montaigu	3,000 »	
Indemnité à M. Zens, entrepreneur des travaux de construction du chemin de fer de Tirlemont à Moll et de Tongres à Neerlinter, ensuite du procès perdu par l'État .	200,000 »	
	<hr/>	2,753,000 »
TOTAL. fr.		<u>21,000,000 »</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 31,710,700 francs.

<i>A. — Matériel de traction et de transport :</i>		
153 locomotives fr.	15,044,516	»
95 tenders	1,712,510	»
1178 voitures, boxes, fourgons, wagons et wagons-traîneaux	14,605,674	»
	<hr/>	31,360,700 »
<i>B. — Installations d'éclairage électrique</i>		110,000 »
<i>C. — Outillage</i>		240,000 »
	<hr/>	
TOTAL. fr.	31,710,700	»
	<hr/>	

ART. 4 DU TABLEAU. — *Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la construction, à l'agrandissement, à l'appropriation et à l'ameublement de bureaux de poste, notamment à Hasselt, Gand, Diest, Dinant, Anvers (centre), Courtrai, Hal, Liège, Malines, Mons, Ostende, Saint-Nicolas, Verviers, Ypres. etc. ;

2° A la continuation des travaux de l'hôtel destiné aux administrations centrales des postes et de la marine.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.*

Crédit demandé : 2,682,600 francs.

<i>A. — Télégraphes. Lignes et bureaux :</i>		
Création de bureaux télégraphiques, établissement de fils, installation d'appareils, etc. fr.	153,900	»
<i>B. — Atelier de fabrication des valeurs postales, télégraphiques et téléphoniques, à Malines :</i>		
Extension de l'outillage	16,000	»
<i>C. — Locaux. Télégraphes et téléphones :</i>		
Construction et amélioration de bâtiments, notamment à Anvers, Gand, Liège, Dinant, Lierre, Malines, Courtrai, etc.	632,000	»
	<hr/>	
A REPORTER. fr.	803,900	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. fr.	803,900 »
<i>D. — Réseaux téléphoniques :</i>		
Ouverture de nouveaux réseaux, reliement des abonnés dans les réseaux existants, pose de circuits téléphoniques auxiliaires		
		609,600 »
<i>E. — Circuits téléphoniques, notamment entre Anvers et Gand, Anvers et Ostende, Bruxelles et Bruges, Bruxelles et Liège, Bruxelles et Louvain, Bruxelles et Alost, Bruxelles et La Panne, Anvers et La Panne, Ostende et Furnes, Anvers et la frontière allemande vers Dusseldorf, etc : pose d'un câble téléphonique entre la Belgique et l'Angleterre</i>		
		727,100 »
<i>F. — Transfertement des bureaux centraux téléphoniques et établissement de réseaux souterrains, notamment à Bruxelles et à Liège.</i>		
		542,000 »
	TOTAL. fr.	<u>2,682,600 »</u>

3° MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. DOMAINE.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Pareil crédit a été alloué, pour la première fois, par la loi du 9 août 1897 contenant le Budget extraordinaire de cette année; en justifiant la demande, le Gouvernement a annoncé son intention de la reproduire annuellement (voir *Doc. parl.* n° 196, p. 12, Chambre des Représentants, session 1896-1897).

ART. 7 DU TABLEAU. — *Acquisition du domaine dit de « Gospinal », situé sur Jalhay et Sart lez-Spa.*

Crédit demandé : 256,000 francs.

Le domaine dit « de Gospinal », d'une contenance totale de 446 hectares 88 ares 95 centiares, en grande partie boisé, sis sur le territoire des communes de Jalhay et Sart lez-Spa, a été adjugé publiquement à l'État le 25 juin 1901, moyennant la somme de 240,000 francs, frais non compris.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après les stipulations du cahier des charges, le prix est payable dans les deux mois de la vente; passé ce délai, les intérêts à 4 % sont dus à compter du jour de l'adjudication

Une allocation spéciale est sollicitée pour liquider le coût de cet achat, afin de laisser intact le crédit de 500,000 francs inscrit à l'article 8 et destiné aux acquisitions d'immeubles de même nature qui pourraient être réalisées ultérieurement à des conditions favorables.

ART. 8 DU TABLEAU. — *Acquisition de divers immeubles sis à Beho, Bovigny, Petit-Thier et Vielsalm, contigus au domaine du « Grand-Bois », d'un terrain boisé à Grandménil, des forêts de Rance et de Buissonville, ainsi que du bois dit « La Marchandise ».*

Crédit demandé : 1,770,000 francs.

I. On sait que le Domaine a acheté, notamment au moyen des crédits alloués par les lois du 9 août 1897 et du 14 septembre 1899, une partie du massif du « Grand-Bois », autrefois très important, qui, situé sur le haut plateau ardennais dans le canton de Vielsalm, constitue pour les campagnes environnantes un abri précieux contre les rigueurs du climat. L'État seul peut assurer la permanence et l'exploitation normale de ce massif, dont le maintien s'impose tant dans l'intérêt des cultures agricoles de la région qu'au point de vue du régime des eaux. Une occasion s'est présentée d'agrandir ce domaine dans des conditions favorables, par l'annexion d'un ensemble de terrains boisés contigus à la propriété domaniale ou voisins de celle-ci. Ces terrains, d'une contenance globale de 800 hectares 22 ares 23 centiares, sont situés sur Beho, Bovigny, Petit-Thier et Vielsalm, et les propriétaires en ont consenti la cession pour un prix total de 539,400 francs en principal.

II. Des considérations analogues ont déterminé le Gouvernement à acheter, au prix de 53,000 francs, une propriété forestière de 96 hectares 15 ares 32 centiares sise à Grandménil (canton d'Érezée).

III. D'autre part, le Domaine a aussi négocié l'acquisition du bois de Buissonville, contenant 162 hectares 58 ares 70 centiares, et du seul lot non encore exploité de l'ancienne forêt de Rance, lequel mesure 215 hectares 10 ares 40 centiares, le tout formant un ensemble situé sur les communes de Rance, Solre-Saint-Géry et Renlies, et composé d'une splendide futaie de chênes qui sera désormais sauvée de la destruction. L'achat de ces biens a été convenu au prix avantageux de 1,040,000 francs, frais compris, sous réserve des formalités d'une adjudication publique en ce qui concerne la partie appartenant indivisément à des majeurs et mineurs.

IV. Enfin, le Gouvernement a accepté l'offre de vente qui lui a été faite, au prix modéré de 80,000 francs, du bois dit « La Marchandise », d'une contenance de 97 hectares 60 ares 46 centiares, sis sur le territoire des communes

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de Seraing-sur-Meuse et Bonnelles, et contigu à la forêt domaniale indivise de la Vecquée. L'incorporation de cet immeuble dans le domaine forestier national se justifie à tous égards, notamment au point de vue de l'hygiène, qui exige le maintien de massifs boisés à proximité des grands centres de population.

Ces achats ont été conclus sous réserve du vote par la Législature des crédits nécessaires au paiement des prix, et sur les propositions du Comité permanent institué pour examiner l'opportunité des acquisitions d'immeubles en vue de l'agrandissement du domaine forestier de l'État.

Le crédit de 1,770,000 francs sollicité comprend, outre les prix indiqués ci-avant, une somme suffisante pour acquitter les intérêts stipulés depuis l'entrée en jouissance et les frais de contrat incombant au Trésor.

ART. 9 DU TABLEAU. — *Acquisition de terrains situés entre le canal de Willebroeck et la gare de Schaerbeek, sur les communes de Laeken, Schaerbeek, Evere, Neder-over-Heembeek et Haeren.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

L'État n'a pu s'entendre à l'amiable avec divers propriétaires d'immeubles situés dans la zone dont l'expropriation a été autorisée par l'article 8 de la loi du 19 août 1897 (*Moniteur* des 20-21 septembre, nos 263-264). Des instances ont dû être introduites et quelques-unes ne seront vraisemblablement pas terminées le 31 décembre prochain, époque à laquelle le crédit figurant au Budget extraordinaire de 1899 cessera d'être disponible.

L'inscription d'une somme de 100,000 francs au Budget de 1901 a pour but de parer à toute éventualité.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Travaux d'aménagement pour la mise en valeur des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Ce nouveau crédit est sollicité afin de faire face aux dépenses actuellement engagées qui ne pourraient être liquidées avant le 31 décembre prochain sur le crédit de 1899, et à celles résultant des travaux qui seraient ultérieurement reconnus nécessaires en vue de la réalisation des dunes domaniales.

ART. 11 DU TABLEAU. — *Middelkerke. — Placement d'une grille de clôture le long de l'hospice Roger de Grimberghe.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Une partie du crédit voté en 1898, qui était destinée à la construction de cette grille, n'ayant pu être utilisée avant le 31 décembre 1900, le reliquat

NOTE PRÉLIMINAIRE.

est tombé en annulation à cette date, et l'Administration ne dispose plus que du crédit de 23,000 francs figurant au Budget extraordinaire de 1899.

Le Gouvernement inscrit donc à nouveau une somme de 23,000 francs, afin d'être à même d'exécuter l'obligation lui incombant aux termes du contrat intervenu avec l'Administration des Hospices civils de Bruxelles le 30 octobre 1897. en vertu des pouvoirs conférés par la loi du 24 juillet précédent (*Moniteur* du 28, n° 209).

B. ROUTES.

ART. 12 DU TABLEAU. — *Routes et raccordements : construction, redressement et amélioration. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Ce crédit permettra de continuer les travaux en cours et d'en entreprendre de nouveaux; quant à ces derniers, il sera tenu compte, d'une part, des nécessités les plus urgentes constatées dans les diverses régions du pays et, d'autre part, du concours financier des provinces et des communes.

C. BATIMENTS CIVILS.

ART. 13 DU TABLEAU. — *École de médecine vétérinaire. — Travaux de construction.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

La somme sollicitée, ajoutée au crédit alloué en 1900, permettra de continuer les travaux de gros œuvre, tant des bâtiments d'instruction que du bâtiment d'administration.

ART. 14 DU TABLEAU. — *Arcade monumentale du Parc du Cinquantenaire. — Travaux de conservation; parachèvement intérieur du rez-de-chaussée des deux pieds-droits.*

Crédit demandé : 130,000 francs.

Ce crédit permettra de terminer les travaux de conservation et de parachever intérieurement le rez-de-chaussée des deux pieds-droits.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13 DU TABLEAU. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

L'aile gauche du Palais du Cinquanteaire est destinée à l'installation des Musées suivants :

- Musée d'art monumental ;
- de peinture décorative ;
- d'ethnographie nationale et étrangère ;
- des industries d'art moderne ;
- des industries d'art ancien et d'antiquités.

Dans la même aile seront aménagés des locaux affectés aux expositions temporaires d'art monumental, décoratif et industriel; — une bibliothèque avec salle de lecture où l'on trouvera des documents et des photographies devant servir aux études; — des installations à l'usage de la Commission royale des monuments, laquelle, avec son secrétariat, ses archives considérables et son importante bibliothèque, est actuellement fort à l'étroit dans son local de la rue Montoyer; — enfin, les bureaux des divers services des Musées.

Les sous-sols de l'aile gauche seront occupés par les ateliers de moulage, si mal disposés aujourd'hui dans un local trop exigü. On y établira en outre de vastes magasins pour les musées et pour le garde-meuble de l'État; on y installera les appareils de la chaufferie centrale, la distribution d'électricité, etc.

Les nouvelles installations des Musées seront dignes des collections que ceux-ci renferment et dont l'importance et la valeur ne cessent de s'accroître.

L'aménagement projeté par le Gouvernement, d'accord avec la Commission d'études qu'il a instituée, mettra en sécurité et permettra de disposer dans un ordre méthodique les trésors artistiques renfermés dans nos musées; l'ensemble de ceux-ci n'aura à redouter la comparaison avec les installations similaires d'aucun autre pays.

Le coût des travaux, y compris les façades donnant sur les avenues de la Chevalerie et des Nerviens, atteindra environ fr. 2,500,000 »

La façade monumentale du côté du Parc, d'un développement de 120 mètres, coûtera approximativement 1,000,000 »

TOTAL. . . . fr. 3,500,000 »

C'est pour cet ensemble de travaux qu'un crédit partiel de 2,000,000 de francs est sollicité aujourd'hui.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 16 DU TABLEAU. — Sénat. — Agrandissement de la salle des séances et aménagement de la partie contiguë du Ministère des Affaires Étrangères.

Crédit demandé : 700,000 francs.

Les nécessités actuelles et futures exigent l'agrandissement de la salle des séances du Sénat. Cet agrandissement se fera, d'après le projet dressé par M. l'architecte Bordiau, au moyen du déplacement vers le Ministère des Affaires Étrangères du grand mur contre lequel s'élève la tribune présidentielle.

M. Bordiau évalue à 700,000 francs la dépense, y compris le coût des modifications que devront subir les bâtiments du Ministère des Affaires Étrangères voisins de la salle du Sénat.

D. TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 17 DU TABLEAU. — Meuse. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 700,000 francs.

Ce crédit permettra de continuer les travaux à exécuter à la Meuse en vue de l'amélioration de la navigation et du régime des crues.

ART. 18 DU TABLEAU. — Canaux houillers. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit, le Gouvernement poursuivra les travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles, les travaux de raccordement de ce canal avec celui de Bruxelles au Rupel et les travaux d'achèvement du canal du Centre.

ART. 19 DU TABLEAU. — Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 950,000 francs.

Le crédit sollicité sera affecté, avec le reliquat de celui de 600,000 francs alloué par la loi du 10 mai 1900, à l'exécution des travaux énumérés dans la Note préliminaire à l'appui de cette loi (consolidation de rives, élargissement et approfondissement du canal d'embranchement vers Turnhout et de la première section du canal de Turnhout à Anvers); il permettra aussi de remplacer un certain nombre de ponts tournants par des ponts fixes de grande ouverture.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 4,200,000 francs.

Les travaux d'amélioration en cours d'exécution au haut Escaut et à l'Escaut maritime justifient ce crédit, qui permettra, en outre, d'entamer des travaux nouveaux, notamment entre Bruyelles et Kain et entre l'écluse de Gentbrugge et le pont de Melle.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Ruisseau de l'Espierres. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Le reliquat du crédit reporté de l'exercice 1898 ayant été annulé au 31 décembre 1900, un nouveau crédit est sollicité en vue de l'établissement éventuel d'un barrage à la frontière.

ART. 22 DU TABLEAU. — *Canal de Gand à Ostende. — Frais d'études, expropriations, travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Il importe que le profil transversal de cette voie navigable soit mis en rapport avec les dimensions de l'écluse du Tolhuis, à Gand, et de la nouvelle écluse de la porte de Damme, à Bruges.

Le crédit sollicité permettra de poursuivre les études et d'entamer les premiers travaux.

ART. 23 DU TABLEAU. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Le crédit sollicité est destiné à la continuation des travaux d'amélioration du canal de Gand à Terneuzen, tant sur le territoire belge que sur le territoire néerlandais.

ART. 24 DU TABLEAU. — *Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages.*

Crédit demandé : 3,500,000 francs.

Ce crédit permettra de poursuivre les travaux de construction des quais en amont d'Anvers; il est destiné, en outre, à couvrir les dépenses résultant

NOTE PRÉLIMINAIRE.

des dragages et de l'exécution d'autres travaux d'amélioration en aval de la ville.

Il sera employé, enfin, à poursuivre les expropriations au nord d'Anvers, en exécution de l'article 8 de la loi du 10 mai 1900.

ART. 25 DU TABLEAU. — *Port d'Ostende. — Expropriations, travaux, dragages.*

Crédit demandé : 3,500,000 francs.

Le crédit sollicité sera affecté à la continuation des travaux qui ont pour objet l'extension des installations maritimes du port d'Ostende et le creusement de deux passes au travers du Stroombank; il permettra aussi d'entamer les nouvelles installations pour le service de la Marine sur la rive droite du port ainsi que l'établissement d'un passage d'eau entre les deux rives.

ART. 26 DU TABLEAU. — *Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. — Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. — Indemnités des fonctionnaires, membres de la Commission mixte de contrôle. — Établissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses résultant des conventions relatives à l'établissement du port d'escale de Zeebrugge, ainsi qu'aux dépenses de construction d'un bassin de pêche à l'est du port.

ART. 27 DU TABLEAU. — *Canal de Bruxelles au Rupel. — Transformation.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Ce crédit doit permettre :

1° De liquider la somme de 350,000 francs, montant de la cinquième annuité due par l'État à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles;

2° De faire face aux dépenses qui sont à la charge exclusive de l'État.

ART. 28 DU TABLEAU. — *Côtes. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit sera affecté à la continuation des travaux de défense.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI.****1° *Achat de coupoles.***

Crédit demandé : fr. 448,097 57.

Crédit reporté de l'exercice 1897. Cette somme est nécessaire pour faire face aux engagements contractés qui n'ont pu être réglés dans le cours de l'exercice écoulé.

2° *Renforcement des ouvrages de fortification de la position d'Anvers.*

Crédit demandé : fr. 4,715 71.

Reliquat du crédit de fr. 11,096 54 reporté de l'exercice 1897. Ce reliquat est nécessaire pour faire face aux engagements contractés et qui n'ont pu être réglés dans le cours de l'exercice écoulé.

3° *Ligne avancée d'Anvers.*

Crédit demandé : fr. 145,862 12.

Reliquat du crédit de fr. 164,019 72 reporté de l'exercice 1897. Ce reliquat est nécessaire pour faire face aux engagements contractés et qui n'ont pu être réglés dans le cours de l'exercice écoulé.

4° *Interruption des voies ferrées.*

Crédit demandé : fr. 10,063 24.

Reliquat du crédit de fr. 14,190 10 reporté de l'exercice 1898. Ce reliquat est nécessaire pour faire face aux engagements contractés et qui n'ont pu être réglés dans le cours de l'exercice écoulé.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

TITRE I^{er}*Dépenses extraordinaires.*

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1901 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de quatre-vingt-neuf millions quatre cent septante-quatre mille trois cents francs (89,474,500 francs).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Ministère de l'Agriculture fr.	100,000	»
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	56,593,500	»
Ministère des Finances et des Travaux publics. . .	52,981,000	»
TOTAL . . . fr.	89,474,500	»

ART. 2.

Il est ouvert au Ministère de la Guerre :

1^o Un crédit de quatre cent quarante-huit mille nonante-sept francs cinquante-

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil!

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam den Wetgevende Kamers worden voorgelegd door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken :

TITEL I.

Buitengewone uitgaven.

ARTIKEL EEN.

Voor de buitengewone uitgaven van het dienstjaar 1901 in de hierbijgaande tabel opgesomd, zijn kredieten geopend ten bedrage van negen en tachtig miljoen vier honderd vier en zeventig duizend drie honderd frank (89,474,500 frank).

Die kredieten zijn volgender wijze verdeeld :

Ministerie van Landbouw fr.	100,000	»
Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen.	56,593,500	»
Ministerie van Financiën en Openbare Werken. . .	52,981,000	»
TE ZAMEN . . fr.	89,474,500	»

ART. 2.

Worden open gesteld voor het Ministerie van Oorlog :

1^o Een krediet van vier honderd acht en veertig duizend zeven en negentig frank

sept centimes (fr. 448,097 57), pour achat de coupoles;

2° Un crédit de quatre mille sept cent quinze francs septante et un centimes (fr. 4,715 71), pour le renforcement des ouvrages de fortification de la position d'Anvers;

3° Un crédit de cent quarante-cinq mille huit cent soixante-deux francs douze centimes (fr. 143,862 12), pour la ligne avancée d'Anvers;

4° Un crédit de dix mille soixante-trois francs vingt-quatre centimes (fr. 10,065 24), pour l'interruption des voies ferrées.

TITRE II.

Recettes extraordinaires.

ART. 3.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1901 sont évaluées à un million cinquante mille francs (1,050,000 francs).

Elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut fr. 28,000 »

2° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles 175,000 »

3° Du prix de vente de terrains restés sans emploi provenant d'emprises faites pour la construction des quais de l'Escaut à Anvers. 7,000 »

4° Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes 300,000 »

5° Du prix de vente des terrains, situés à Ostende, cédés à M. North. (Convention du 8 mars 1898. Loi du 9 mai suivant, 5° annuité) 540,000 »

TOTAL. . fr. 1,050,000 »

zeven en vijftig centiemen (fr. 448,097 57), tot aankoop van koepels;

2° Een krediet van vier duizend zeven honderd vijftien frank één en zeventig centiemen (fr. 4,715 71), tot versterking van de vestingwerken der stelling Antwerpen;

3° Een krediet van honderd vijf en veertig duizend acht honderd twee en zestig frank twaalf centiemen (fr. 143,862 12), voor de uiterste versterkingslijn van Antwerpen;

4° Een krediet van tien duizend drie en zestig frank vier en twintig centiemen (fr. 10,065 24), voor opbreken van spoorbanen.

TITEL II.

Buitengewone ontvangsten.

ART. 3.

Voor het dienstjaar 1901 worden de buitengewone ontvangsten geraamd op een miljoen vijftig duizend frank (1,050,000 frank).

Zij bestaan uit :

1° De aandeelen van wege de Zeestaten in den afkoop van den Scheldetol fr. 28,000 »

2° De opbrengst van buitengewone vervreemdingen van onroerende goederen. 175,000 »

3° Den verkoopprijs van zonder gebruik gebleven gronden voortkomende van ont-eigeningen gedaan voor het bouwen der Scheldekaaien te Antwerpen 7,000 »

4° Den verkoopprijs van gronden beschikbaar gebleven ten gevolge van de ontmanteling der versterkte plaatsen 300,000 »

5° Den verkoopprijs der te Oostende gelegen gronden, afgestaan aan den heer North. (Overeenkomst van 8 Maart 1898. Wet van 9 Mei daaropvolgende, 5^{de} jaarsom) 540,000 »

TRE ZAMEN. . fr. 1,050,000 »

TITRE III.*Emprunt.***ART. 4.**

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er} et 2 sur les recettes prévues à l'article 3 sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics est autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

TITRE IV.*Dispositions diverses.***ART. 5.**

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1901 par application de l'article 6 de la loi du 14 septembre 1899 et de l'article 5 de la loi du 10 mai 1900, aux crédits alloués par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi, et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1901, sur les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 52 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

Donné à Bruxelles, le 6 juillet 1901.

TITEL III.*Leening.***ART. 4.**

Het bedrag waarmede de door artikelen 1 en 2 gemachtigde uitgaven de ontvangsten overtreffen welke uitgetrokken zijn bij artikel 3, zal gedekt worden ofwel bij middel der overschotten van de gewone Begrooting, ofwel bij middel eener leening.

De Minister van Financiën en Openbare Werken is gemachtigd om, tot beloop van de in voorkomend geval aan te gane leening, Schatkistbons te maken welke interest opbrengen en ten uiterste na vijf jaren betaalbaar zijn.

TITEL IV.*Bepalingen van verschillenden aard.***ART. 5.**

De Regeering is gemachtigd om, bij koninklijk besluit, de buitengewone kredieten overgebracht op het dienstjaar 1901 bij toepassing van artikel 6 der wet van 14 September 1899 en van artikel 5 der wet van 10 Mei 1900, te verbinden met de kredieten verleend door de artikelen 1 en 2 der tegenwoordige wet, en de kredieten te vereenigen welke een zelfde voorwerp betreffen.

Te rekenen van 1 Januari 1901 mogen, gedurende drie jaar, aantekeningen worden gedaan op de kredieten opengesteld door de artikelen 1 en 2 der tegenwoordige wet. De op het einde van elk dienstjaar beschikbare overschotten zullen op het volgende jaar worden overgebracht; artikel 52 der wet van 15 Mei 1846 op de Staatscomptabiliteit is van toepassing op deze overdragingen.

Gegeven te Brussel, den 6 Juli 1901.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1904.**

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
	1° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.		
1	Terrains incultes et bois domaniaux : Boisement, assainissement, création de chemins de vidange	100,000 »	100,000 .
	2° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
2	Chemins de fer. — Voies et travaux	21,000,000 »	
3	Chemins de fer. — Traction et matériel	31,710,700 »	56,305,300 .
4	Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux	1,000,000 »	
5	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.	2,682,600 »	
	3° MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
	A. Domaine.		
6	Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales	300,000 »	
7	Acquisition du domaine dit de « Gospinal », situé sur Jalhay et Sart lez-Spa	256,000 »	
	Acquisition de divers immeubles sis à Beho, Bovigny, Petit-Thier et Vielsalm, contigus au domaine du « Grand-Bois », d'un terrain boisé à Grandménil, des forêts de Rance et de Buissonville, ainsi que du bois dit « La Marchandise »	1,770,000 »	
9	Acquisition de terrains situés entre le canal de Willebroeck et la gare de Schaerbeek, sur les communes de Laeken, Schaerbeek, Evere, Neder-over-Heembeek et Haeren	100,000 »	
10	Travaux d'aménagement pour la mise en valeur des dunes domaniales	300,000 »	
11	Middelkerke — Placement d'une grille de clôture le long de l'hospice Roger de Grimberghe	25,000 »	
	B. Routes.		
12	Routes et raccordements: construction, redressement et amélioration. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats	5,000,000 »	
	C. Bâtiments civils.		
15	École de médecine vétérinaire. — Travaux de construction	250,000 »	
14	Arcade monumentale du Parc du Cinquantenaire. — Travaux de conservation; parachèvement intérieur du rez-de-chaussée des pieds-droits	150,000 »	
	A REPORTER. fr.	8,131,000 »	

**BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1901.**

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG der KREDIETEN.	TOTAAL per DIENST.
1^o MINISTERIE VAN LANDBOUW.			
1	Braakland en domeinbosschen : Bebossching, gezondmaking, aanlegging van ruiningswegen	100,000 .	100,000 .
2^o MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.			
2	Spoorwegen. — Wegen en werken	21,000,000 .	58,593,500 .
3	Spoorwegen. — Trekdienst en materieel	51,710,700 .	
4	Posterijen. — Bouwen, vergrooten, inrichtingen en meubiteering van lokalen.	1,000,000 .	
5	Telegrafen en telephoon. — Nieuwe lijnen, gebouwen, toestellen, netten, enz.	2,682,800 .	
3^o MINISTERIE VAN FINANCIËN EN OPENBARE WERKEN.			
A. Domein.			
6	Aankoop van onroerende goederen tot vergrooting van het boschdomein en tot uitbreiding of regeling van de grenzen der Staatseigendommen en voornamelijk der Staatsduinen	500,000 .	
7	Aankoop van het goed genaamd « Gospinal » gelegen onder Jalhay en Sârt- lez-Spa	250,000 .	
8	Aankoop van verschillende onroerende goederen gelegen te Beho, Bovigny, Petit-Thier en Vielsalm, naast het goed van « Grand-Bois », van eenen met houtbeplante grond te Grandmeuil, der bosschen van Rance en Buis- sonville, zooals den bosch genaamd « La Marchandise »	1,770,000 .	
9	Aankoop van gronden gelegen tusschen de vaart van Willebroeck en de statie van Schaerbeek onder de gemeenten Laeken, Schaerbeek, Evere, Neder- over-Heembeek en Haeren.	100,000 .	
10	Inrichtingswerken voor het tot waarde brengen van de duinen der domeinen.	500,000 .	
11	Middelkerke. — Plaatsing van een afsluitingshek langsheen het godshuis Roger de Grimberghe.	25,000 .	
B. Banen.			
12	Banen en verbindingswegen : aanleggen, rechtmaken en verbeteren. Bouwen van bruggen of toelagen voor dergelijke werken. Naasting van Staatswege van vergunde banen en bruggen; toelagen aan de provinciën en de ge- meenten voor dergelijke naastingen.	5,000,000 .	
C. Burgerlijke gebouwen.			
13	Vecartsenijschool. — Bouwwerken	250,000 .	
14	Praalhoog van het Park der vijfzigjare onafhankelijkheid. — Werken van bewing; inwendige voltooiing van de benedenverdieping der steunders.	150,000 .	
OVER TE DRAGEN.fr.		8,151,000 .	

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT	TOTAL
		des	par
		CRÉDITS.	SERVICE
	REPORT fr	8,151,000 »	
15	Musées royaux des arts décoratifs et industriels	2,000,000 »	32,981,000 »
16	Sénat. — Agrandissement de la salle des séances et aménagement de la partie contiguë du Ministère des Affaires Étrangères	700,000 »	
	D. Travaux hydrauliques		
17	Meuse — Expropriations et travaux	700,000 »	
18	Canaux houillers. — Expropriations et travaux	2,000,000 »	
19	Canaux de Liège à Anvers — Expropriations et travaux	950,000 »	
20	Escaut. — Expropriations et travaux	1,200,000 »	
21	Ruisseau de l'Espierres. — Frais d'études, expropriations, travaux	500,000 »	
22	Canal de Gand à Ostende. — Expropriations et travaux	500,000 »	
25	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux	5,000,000 »	
24	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages	5,500,000 »	
25	Port d'Ostende. — Expropriations, travaux, dragages	5,500,000 »	
26	Port d'escale de Ileyst. — Expropriations et travaux. — Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. — Indemnités des fonctionnaires, membres de la Commission mixte de contrôle. — Etablissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs.	5,000,000 »	
27	Canal de Bruxelles au Rupel. — Transformation	2,500,000 »	
28	Côte. — Expropriations et travaux	1,000,000 »	
	TOTAL DE L'ARTICLE 1 ^{er} DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. fr.		89,474,300 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 6 juillet 1904.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN (vervolg).

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG der KREDIETEN.	TOTAAL per DIENST.
	OVERDRACHT. fr.	8,151,000 »	
15	Koninklijke Museums voor versier- en nijverheidskunst	2,000,000 »	32,981,000 »
16	Senaat. — Vergrooten van de zittingszaal en inrichten van het gedeelte van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken dat aan den Senaat paalt	700,000 »	
	D. Waterwerken.		
17	Maas. — Onteigeningen en werken	700,000 »	
18	Vaarten in gemeenschap met de koolmijnen. — Onteigeningen en werken.	2,000,000 »	
19	Vaarten van Luik naar Antwerpen. — Onteigeningen en werken	950,000 »	
20	Schelde. — Onteigeningen en werken.	1,200,000 »	
21	Spierbeek. — Onteigeningen en werken.	300,000 »	
22	Vaart van Gent naar Oostende — Studiekosten, onteigeningen, werken	500,000 »	
23	Vaart van Gent naar Terneuzen. — Onteigeningen en werken.	3,000,000 »	
24	Zeevaartinrichtingen van Antwerpen. — Onteigeningen, werken, boggerwerken.	3,500,000 »	
25	Haven van Oostende. — Onteigeningen, werken, boggerwerken.	5,500,000 »	
26	Aanlegghaven van Heyst. — Onteigeningen en werken. — Jaarwedden, dagloon en vergoedingen der ambtenaars en beambten gelast met het toezicht en den controle der werken. — Vergoedingen aan ambtenaars, leden der gemeenschappelijke Commissie van controle. — Oprichting eener havenkom voor de visschersbooten	5,000,000 »	
27	Vaart van Brussel naar den Rupel. — Verandering	2,500,000 »	
28	Kusten. — Onteigeningen en werken.	1,000,000 »	
	TOTAAL VAN HET ARTIKEL 1 DER BEGROOTING VAN BUITENGEWONE UITGAVEN. fr.		89,474,300 »

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 6 Juli 1901.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.